

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2024-69**

**Objet :**

**Réforme de la publicité des actes administratifs**

Date de la convocation : 02/11/2024  
 Nombre de conseillers en exercice : 18  
 Nombre de présents : 13  
 Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	16
Contre	0
Abstention	1

**L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Etaient présents :** BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, VALERO Fanny

**Etaient absents excusés :** ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), BONIOL Karine (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe),

**Absents :** REKKAB Claude,

**VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs Groupements

**VU** le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 établissant les règles concernant la publication des délibérations par lesquelles les collectivités choisissent le mode de publicité de leurs actes administratifs.

Monsieur le Maire précisé que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Toutefois, et par dérogation, l'article L2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix, entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibération peut modifier ce choix à tout moment. Dans l'attente de la refonte du site internet communal devant intervenir courant 2025, permettant d'intégrer la publication dématérialisée de ces actes, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'affichage et la publication papier des actes administratifs.

De ce fait :

- la liste des délibérations des CM sera affichée au panneau d'affichage dans les 8 jours qui suivent la séance.
- le PV de séance sera arrêté lors de la réunion de conseil du mois suivant et sera affiché au panneau d'affichage dans les 8 jours qui suivent cette même séance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE:** la proposition du maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 6 novembre 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

